



Tours, le **16 DEC. 2020**

La préfète d'Indre-et-Loire

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Dispositif exceptionnel sécheresse-réhydratation des sols

Mesdames et Messieurs les Maires,
Messieurs les Présidents,

La loi de finances initiale pour 2020 a ouvert des crédits destinés à financer un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 avec les trois conditions cumulatives suivantes :

1. Il s'applique aux communes pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle demandé par le maire n'a pas été reconnu (voir carte en annexe 1).
2. L'aide est destinée aux ménages propriétaires d'un bâtiment d'habitation servant de résidence principale et regroupant un seul logement, ayant un niveau de ressource très modeste ou modeste selon les critères de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (voir tableau des plafonds de ressource en annexe 2).
3. Les bâtiments doivent être achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017, avoir été couverts, en 2018, par un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie ou tous autres dommages et avoir subi, sur le gros œuvre, des dommages structuraux compromettant la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitation, dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles.

Une aide financière peut alors être attribuée pour la réalisation de travaux de reprise en sous-œuvre et de réparations des dommages sur le gros œuvre au niveau des parties à usage d'habitation dans la limite de 15 000 €, pour les ménages très modestes et de 10 000 €, pour les ménages modestes. Elle peut être cumulée avec des aides versées par l'Agence nationale de l'habitat mais ne peut avoir pour conséquence de laisser à la charge du bénéficiaire moins de 20 % de la dépense éligible.

Les propriétaires intéressés doivent adresser leur dossier de demande d'aide complet à la DDT (adresse postale ou ddt-secheresse-2018@indre-et-loire.gouv.fr) **avant le 28 février 2021**. Les pièces requises sont précisées en annexe 3. Seuls les travaux et prestations débutés après l'accusé de réception du dossier de demande d'aide adressé par le représentant de l'Etat dans le département ouvrent droit à une aide financière. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Le département d'Indre-et-Loire étant particulièrement concerné par ce dispositif, je vous remercie de relayer l'information à vos administrés par tout moyen utile. Mes services sont à votre disposition pour vous apporter les précisions nécessaires.


Marie AJUS

ANNEXE 2 : Plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2019.

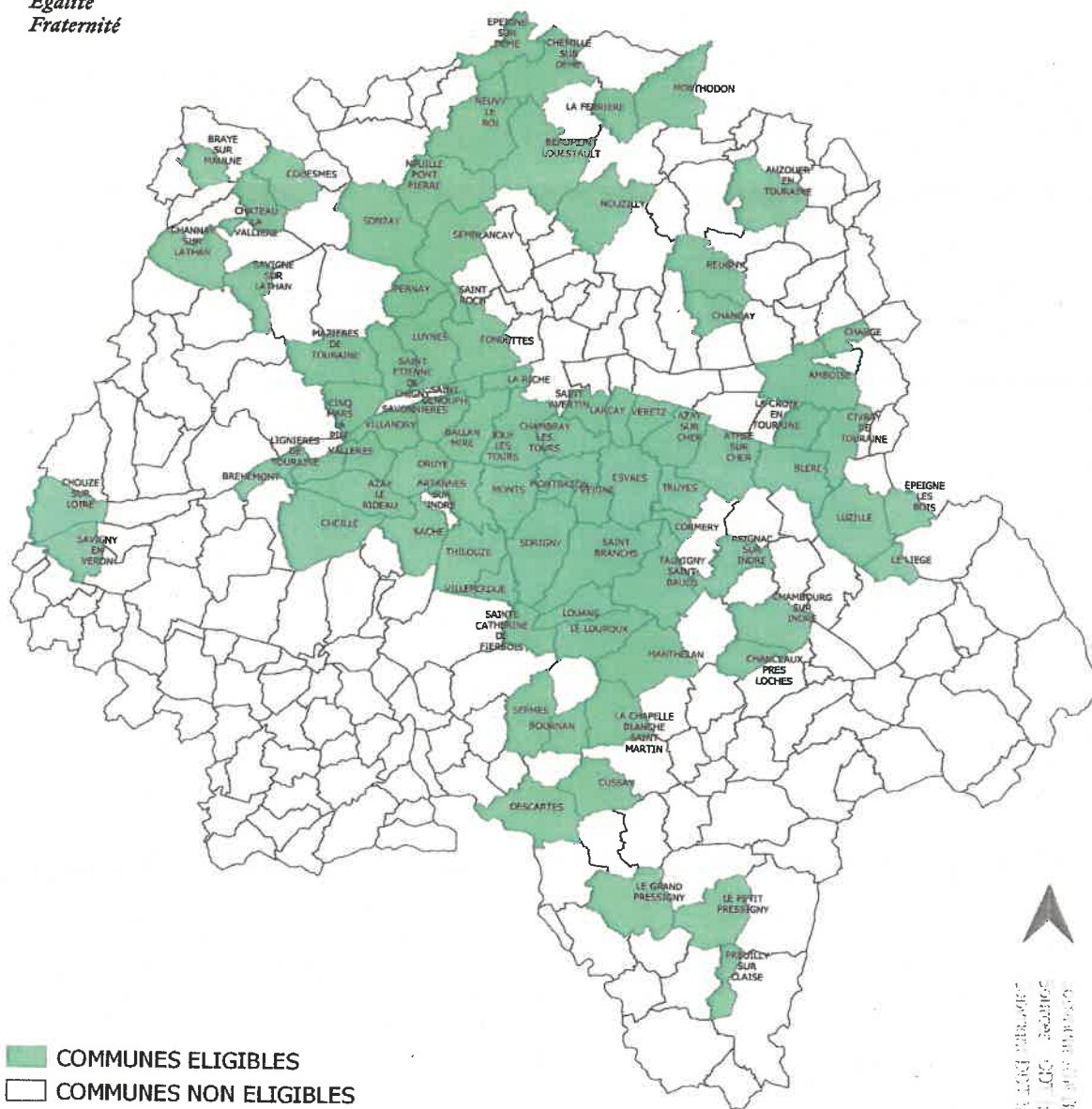
Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

ANNEXE 1 : carte des communes éligibles


**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécheresse 2018 Communes éligibles fonds argile



Direction de la Préfecture
Service DDT Indre-et-Loire
100000 Indre-et-Loire

ANNEXE 3 : pièces requises

Le dossier de demande comprend les pièces suivantes :

- 1° Une notice d'information concernant le propriétaire (nom, nom d'usage, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone principal et éventuellement secondaire, ainsi que date, pays, département et commune de naissance) ;
2. une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
3. une copie du dernier avis d'imposition ;
4. une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
5. une copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile à la date de début des travaux ou prestations ;
6. un relevé d'identité bancaire ;
7. deux devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-oeuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros oeuvre du bâtiment ;
8. une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
9. le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis 10 ans à la date du 31 décembre 2017. A défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment concerné a été achevé depuis 10 ans à la date du 31 décembre 2017 (par exemple : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas d'une mutation, etc.) ;
10. le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement.